



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit Juillet à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt deux juillet 2023, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D8-9-108

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION BENEVOLE POUR LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Etaient présents :

Messieurs, BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, DOUSSON Bruno, RATIO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs TERRENNE Jean Paul, RENAUD Olivier et BENOIT Pascal.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Francine FILLATRE a été désigné secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2023D8-9-108

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION BENEVOLE POUR LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Par arrêté inter-préfectoral du 16 mars 2022, la compétence « lecture publique » (gestion des médiathèques, bibliothèques et dépôts de livres) a été transférée à la Communauté de Communes des Deux Rives.

La bibliothèque de Bardigues, la médiathèque de Lamagistère, la bibliothèque de Malause, le point lecture de Merles et la médiathèque de Pommevic sont gérés par une équipe de bénévoles et il convient de signer avec chacun d'eux une convention qui a pour objet d'identifier et formaliser leurs interventions.

En date du 8 février 2023, la Commission « Tourisme, Culture et Communication » a émis un avis favorable à la convention bénévole du réseau de lecture publique des Deux Rives figurant en annexe qui s'appuie et fait référence à la Charte du bibliothécaire bénévole adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992 et au manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques adopté en 1994.

Le Président propose donc :

- d'approuver la convention bénévole du réseau de lecture publique des Deux Rives,

- de l'autoriser ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la convention bénévole du réseau de lecture publique des Deux Rives,
- d'autoriser Le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Fait à Valence d'Agen, le 28 Juillet 2023
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 31 Juillet 2023

Le secrétaire de séance désigné
La Maire de CASTELSAGRAT

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Francine FILLATRE



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 02 AOUT 2023

Affiché sur le panneau des annonces légales le

02 AOUT 2023

AR Préfecture

APPROBATION DE LA CONVENTION BENEVOLE POUR LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230728-2023D8_9_108-DE

Numéro d'acte : 2023D8_9_108

Date de décision : 28/07/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-9-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Culture)

Fichier acte : 2023D8-9-108 APPROBATION DE LA CONVENTION BENEVOLE POUR LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2023D8-9-108-Conv Bénévole 2 Rives.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte : 02/08/2023 10:29:49

Date de réception de l'AR : 02/08/2023 10:30:18